

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

PÈLERINAGE à LOURDES –MALADES–

Du lundi 28 juillet au samedi 2 août 2025 (6 jours - 5 nuits)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 JUIN 2025

Abbé : ☐ Sœur : ☐ M : ☐ Mme : ☐

NOM (en majuscule) : _____ Prénom : _____

Courriel : _____ Tél portable de préférence _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence **non inscrite au pèlerinage** : _____

Tél portable : _____ Lien de parenté ; _____

Personne à contacter **pour le retour** (hébergement ou famille) : _____

Tél portable : _____

TRANSPORT en car

voyage dans son propre fauteuil ☐ manuel ou ☐ électrique ou ☐ place royal confort

J'emporte mon fauteuil roulant personnel * OUI ☐ NON ☐
Fauteuil manuel ☐ Fauteuil électrique ☐
J'emporte mon déambulateur OUI ☐ NON ☐

**Le fauteuil roulant n'est pas nécessaire si le malade peut faire quelques pas.*

Veillez cocher la case du lieu de départ souhaité :

Départ : 28/07/2025

Charles Drouet ☐ Quai Louis Blanc ☐ Château du Loir ☐ le Bailleul ☐ Mulsanne ☐

Veillez cocher la case du lieu de retour souhaité :

Retour : 02/08/2025

Charles Drouet ☐ Quai Louis Blanc ☐ Château du Loir ☐ le Bailleul ☐ Mulsanne ☐

HEBERGEMENT : Accueil Notre-Dame

Le montant total du pèlerinage est de 488 €

Ce prix ne comprend pas le pique-nique du 1^{er} jour

- ☐ Si vous êtes bénéficiaire d'un billet "**Amis de Lourdes**" de 172€. Merci de nous indiquer ci-contre son numéro.....
- ☐ Si vous demandez une aide "**Amis de Lourdes**", cochez la case
- ☐ Autre . _____

T.S.V.P.

Règlement :

☐ Par chèque à l'ordre de : **Service des Pèlerinages**

☐ Je verse la somme de **200,00 €** au titre de l'acompte et dépose les chèques du solde restant pour valider l'inscription.

Par virement **IBAN FR76 3004 7141 3200 0200 3370 269.**

Rib 30047 14132 00020033702 69

Indiquer les noms et prénoms des pèlerins

Ce prix comprend le transport en car, l'hébergement en pension complète, la taxe de séjour, les frais d'inscription, la contribution auprès des sanctuaires de Lourdes, l'assurance (Assistance rapatriement prévu).

Signaler les intolérances alimentaires ou régime particulier à préciser :

Je donne mon accord : OUI ☐ NON ☐ pour la fixation et l'utilisation de mon image et / ou de ma voix dans le cadre exclusif de ce pèlerinage.

J'accepte de participer à la chorale OUI ☐ NON ☐

Je soussigné (e),,

☐ Déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Participation A **COCHER OBLIGATOIREMENT**

☐ Déclare avoir pris connaissance du traitement de vos données (ci-dessous) **A COCHER OBLIGATOIREMENT**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les membres de l'équipe chargés de la gestion des événements et voyages organisés par le Service des Pèlerinages diocésains. Ces informations sont collectées et utilisées à des fins d'organisation et de gestion du séjour. Elles sont conservées pendant 3 ans.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime, il est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, Fichiers et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant à tout moment et les faire rectifier en contactant : pelerinages@sartheccatholique.fr Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL : www.cnil.fr ou par courrier postal ; la CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Fait à Le

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé ».

CONSERVER UNE PHOTOCOPIE DE VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Cadre réservé au service des Pèlerinages

DATE DE L'INSCRIPTION	Règlement à l'inscription			
	15/05	15/06	15/07	30/07
Montant				
Banque				
N° Chèque				
Date de Virement				
Nom émetteur				
Reste dû				

Organisme de tutelle ou tuteur :

INFORMATIONS PRATIQUES MALADES

PÈLERINAGE DIOCÉSAIN LOURDES
28 Juillet au 2 Août 2025
DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 juin 2025

1 MODALITÉS D'INSCRIPTION :

- A. DATES : Les bulletins d'inscription seront disponibles à partir du **30 avril 2025**. Retrait au Service Diocésain des Pèlerinages, par courrier ou par Internet.
Les inscriptions seront **closes le 15 juin 2025**. Pour les inscriptions envoyées par courrier, le cachet de la poste fera foi.
- B. FRAIS D'INSCRIPTION : Ils comprennent l'assurance + la participation demandée par les sanctuaires + les frais d'organisation et de gestion + le livret du pèlerin + le foulard.
- C. RÈGLEMENT : Les chèques correspondant au règlement doivent être déposés ou envoyés avec le bulletin d'inscription pour tous les pèlerins. Ils seront encaissés aux dates indiquées sur la feuille d'inscription.

2 TRANSPORT :

Le transport se fait en autocar Grand Tourisme, climatisé, médicalisé.

Pour les personnes désirant voyager dans un même autocar, il est fortement conseillé de s'inscrire en même temps. En cas d'inscription séparée, nous ne pourrions pas vous garantir cette option.

Départ : 28/07/2025 A partir de 7h00
Retour : 02/08/2025 arrivée aux environs de 18h00

Prévoir son Pique-Nique du midi le jour du départ et mettre les médicaments nécessaires dans un pilulier à part pour l'aller et le retour

3 DÉSISTEMENT :

TOUT DÉSISTEMENT DOIT ÊTRE NOTIFIÉ PAR ÉCRIT au Service Diocésain des Pèlerinages.

a) **Si désistement par cas de force majeure** (décès d'un proche, maladie, ...) la présentation d'un justificatif conditionne le remboursement des sommes versées.

b) **Si désistement hors cas de force majeure.**

Quelle que soit la date du désistement, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

✚ Avant le 1^{er} juillet 2025 Remboursement des sommes versées **sauf** frais d'inscription.

✚ Entre le 2 et le 15 juillet 2025 Remboursement des sommes versées **sauf** transport et frais d'inscription.

✚ À partir du 16 juillet 2025 **Aucun** remboursement.

4 HEBERGEMENT :

Tous les pèlerins malades sont hébergés à l'Accueil Notre Dame.

Le Service des Pèlerinages appliquera les normes sanitaires imposées au moment du départ

INFORMATIONS PRATIQUES MALADES

5 CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION :



Tout dossier d'inscription doit **être complet** pour pouvoir être enregistré par le Service Diocésain des Pèlerinages :

-  Fiche d'inscription, dûment complétée et signée
-  **Dossiers médical et infirmier avec ordonnance en cours de validité.** La photographie sur le dossier infirmier est obligatoire.
-  **Tous les chèques sont à l'ordre du : SERVICE DIOCÉSAIN DES PÈLERINAGES**
-  **Virement. IBAN : FR76 3004 7141 3200 0200 3370 269**
RIB :30047 14132 00020033702 69 (indiquer les nom et prénom du pèlerin)

ATTENTION :

- Tout pèlerin doit être en possession de :
 - Sa carte vitale à jour, éventuellement de sa carte mutuelle.
 - Sa carte nationale d'identité en cours de validité
 - **Ces documents sont nécessaires en cas d'hospitalisation et/ou rapatriement sanitaire.**

RAPPEL

Seules les activités programmées dans le déroulement du pèlerinage sont couvertes par l'assurance du Service Diocésain des Pèlerinages.
Voir les conditions générales en annexe de ce document.

Pour les **paiements par virement**, merci de joindre au bulletin d'inscription **un document précisant les NOM et l'ADRESSE du malade** et de la personne chargée de la mise en paiement. (Famille, Tutelle).

PELERINAGE DIOCESAIN - LE MANS
LOURDES du 28 Juillet au 02 Août 2025

DOSSIER MEDICAL de PRE-INSCRIPTION

A retourner avant le 15 juin 2025

Adresser dans l'enveloppe « SECRET MÉDICAL » jointe, et à affranchir au tarif en vigueur
Service Diocésain des Pèlerinages
Médecin de l'Hospitalité
26 rue Albert Maignan -72000 LE MANS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MALADE

Nom : Prénom : Date de naissance :
Sexe : ☐ M ☐ F Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Veuf
Hébergement : ☐ à domicile ☐ en Ehpad ☐ en MAS ☐ Autre (préciser) :

ANTECEDENTS

☐ Compte rendu d'une éventuelle hospitalisation et/ou de la lettre la plus récente et détaillée de spécialiste

.....
.....
.....
.....

☐ PATHOLOGIE PRINCIPALE:

.....
.....

☐ La dernière ordonnance de renouvellement de traitement de votre patient est indispensable pour l'inscription

.....
.....
.....
.....

☐ Antécédents Chirurgicaux:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

☐ Allergies :

☐ Examens biologiques éventuellement utiles à surveiller:

Etat général : satisfaisant ☐ médiocre ☐

Invalidité : importante ☐ moyenne ☐ légère ☐

GIR :

Périmètre de Marche : Zéro ☐

Limité ☐

Normal ☐

Etat psychologique

☐ **Risque de Fugue** : ☐ Désorientation temporo-spatiale possible ☐ Risque suicidaire

☐ Troubles du comportement (préciser lesquels) :

.....

.....

.....

.....

Traitement antalgique ☐ oui ☐ non Localisation de la douleur :

Kinésithérapie indispensable: ☐ si oui, préciser :.

ALIMENTATION - HYDRATATION

Régime :

Risque de Fausse Route :

☐ oui

☐ non

☐ eau gélifiée

☐ Eau pétillante

OBSERVATIONS

Nom du Médecin :

Date :

Cachet du praticien
N° PRPPS

Email :

Signature :

Portable (urgence) :

Photo

Dossier infirmier

A retourner avant le 15 juin 2025

Fiche de renseignements malade / fiche de liaison infirmières
à compléter par l'infirmière, l'aide-soignante, l'aide à domicile qui vous aide au quotidien

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MALADE

Nom : Prénom : Date de naissance :

Sexe : ☐ M ☐ F

Poids : Taille :

GIR :

SOINS INFIRMIERS - (joindre protocole/ordonnance)

☐ Diabétique:	Autonome pour les dextros: ☐ oui ☐ non Autonome pour l'insuline ☐ oui ☐ non
☐ Injection:	Pendant le séjour: ☐ oui ☐ non ☐ S/Cut ☐ IM ☐ IV
☐ Pansements à réaliser:	☐ Ulcère ☐ Escarre ☐ Autre (préciser) : Localisation (préciser) :
☐ Sonde Urinaire	☐ A demeure: N°: posée le : ☐ Sondage Minute: Autonome pour le sondage ☐ oui ☐ non
☐ Stomie:	☐ Gastrostomie ☐ Colostomie ☐ Urostomie Autonome pour les soins : ☐ oui ☐ non
☐ Oxygénothérapie:	Matériel à préciser: Débit : ☐ Surveillance Saturation ☐ appareil nocturne
☐ Appareillage:	☐ Corset ☐ orthèse ☐ prothèse Préciser :
☐ Soins divers:	☐ Collyre ☐ Inhalation ☐ Lavement ☐ Application de crème ☐ Suppositoire Autre (préciser) :
☐ Autres soins infirmiers:	☐ bas de contention ☐ bandes de contention

Nom de l'infirmière qui réalise habituellement les soins : Téléphone :

MATERIEL MEDICALISE

☐ Barrières ☐ Potence
☐ Lit médicalisé avec barrière et potence
☐ Matelas à air
☐ Lève-Malade ☐ Montauban ☐ verticalisateur
J'emporte : ☐ mon fauteuil roulant ☐ manuel ☐ électrique
☐ Mon déambulateur ☐ Canne ☐ Mon appareillage respiratoire nocturne

TRAITEMENT

☐ aucun traitement
☐ Gère seul son traitement
☐ Prend seul son traitement si le pilulier est préparé
☐ Aide totale pour le traitement

HYGIENE			
☐ Se lave seul	☐ Aide partielle pour la toilette ☐ Toilette complète au lit ☐ Toilette complète à la douche ☐ Dents, Soins de Bouche ☐ Appareil Dentaire		
HABILLAGE			
☐ S'habille, se déshabille seul	☐ Aide partielle ☐ Aide totale		
MOBILISATION ET TRANSFERTS			
☐ Se lève normalement ☐ Se déplace seul	☐ avec aide d'un tiers ☐ avec matériel ☐ avec aide d'un tiers ☐ Déambulateur ☐ Fauteuil roulant		
ALIMENTATION – HYDRATATION			
☐ Mange seul ☐ Alimentation ☐ Nutripompe	☐ aide partielle ☐ Mixé ☐ Eau gélifiée ☐ Aucune alimentation orale ☐ Aucune hydratation orale ☐ haché ☐ Eau gazeuse ☐ aide totale ☐ normal RISQUE DE FAUSSE ROUTE ☐ Oui ☐ Non		
ELIMINATION			
	Incontinence urinaire : ☐ oui ☐ non Incontinence fécale : ☐ oui ☐ non ☐ Protection jour ☐ Protection nuit ☐ Etui pénien ☐ Sonde ☐ Stomie		
COMMUNICATION ET COMPORTEMENT			
☐ Communication verbale normale ☐ Comportement normal	☐ Communication difficile ☐ Déficit auditif ☐ Déficit Visuel ☐ à stimuler ☐ Pas de communication verbale ☐ Prothèses auditives : ☐ Gauche ☐ Droite ☐ Lunettes ☐ Confus et/ou désorienté		
RISQUES ET SURVEILLANCES			
☐ Risque de chute	☐ glycémie ☐ saturation ☐ Risque de Fugue		
OBSERVATIONS			

Ces données nous aideront pour une meilleure prise en charge par nos hospitaliers et équipe médicale pendant votre pèlerinage à Lourdes.

Merci de remplir ce formulaire avec précision.

Document rempli le :

Par : Téléphone

☐ Infirmière

☐ Aide-Soignante

☐ Auxiliaire de vie

☐ Autre

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX SESSIONS, ÉVÉNEMENTS D'ÉGLISE ET PELERINAGES ORGANISÉS PAR LE DIOCESE DU MANS

En vigueur au 20/01/2020

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

ARTICLE PRELIMINAIRE

Identification de la structure

Diocèse du Mans- Direction diocésaines des pèlerinages
Raison sociale : association de loi 1905
Siège social : 1 place du Cardinal Grente 72000 Le Mans
Téléphone : 02 43 54 50 09
Courriel : pelerinages@sarthecatholique.fr
SIRET : 31700315000016 - APE : 9491Z

Définitions

✚	« AD du Mans »	désigne le diocèse du Mans
✚	« Services »	désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD du Mans
✚	« Participant »	désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD du Mans] pour la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage
✚	« Prestataire »	désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des sessions, évènements d'Eglise ou pèlerinage
✚	« Plateforme »	désigne la plateforme d'inscription PeleAdmin Version Pro servant pour tous les évènements organisés par l'AD du Mans

Assurance

L'AD du MANS a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la SARL DLCR ASSURANCES 21 rue Pasteur 72013 LE MANS CEDEX 2. Cette police d'assurance porte le numéro 509590626

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions effectuées via la plateforme d'inscription de l'AD du MANS sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 20/01/2020.

Les CGP s'appliquent à toute utilisation de la plateforme, notamment lors de l'ouverture des inscriptions sur internet aux événements proposés sur son site par l'AD du MANS]. Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP qui sont référencées par lien hypertexte sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande (jointes au courriel de confirmation d'inscription) ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage effectué antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessibles soit sur le site internet du service organisateur de l'AD du MANS], soit par demande écrite à (mail renseigné dans l'identification de la structure) Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure d'inscription à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage sur la plateforme d'inscription de l'AD du MANS.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'AD du MANS (dont une copie est envoyée au participant sous forme de « Confirmation d'inscription ») constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

Article 2 – Inscriptions

Toutes les inscriptions aux sessions, évènements d'Eglise ou pèlerinage se font via la plateforme d'inscription de l'AD du MANS. D'autres moyens d'inscription sont possibles en version papier, par courriel.

Les formulaires d'inscriptions sont disponibles au Service des Pèlerinages en format papier et accessibles sur le site internet de l'AD du MANS : www.sarthecatholique.fr

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD du MANS ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD du MANS par courriel (pelerinages@sarthecatholique.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquent la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription à la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage dûment complété ;
- L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage proposé sur la plateforme).

Prestataires

L'AD du Mans peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'AD du Mans ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage.

Dans le cas de session ou de pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.

Article 6 – Assurance responsabilité civile professionnelle

L'AD du MANS a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint Christophe – Siège social 277 rue Saint Jacques – 75256 PARIS CEDEX 05. Cette police d'assurance porte le numéro de contrat : 0000002669304104.

Article 7 - Immatriculation au Registre des opérateurs de voyages et de séjours

L'AD du MANS est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours ATOUT FRANCE sous le numéro Immat. ATOUT FRANCE n° IM072110002

Article 8 - Garantie Financière

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD du MANS a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de la banque CIC OUEST, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 NANTES, FRANCE. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD du MANS. Cette police porte le numéro N° 30047-201913056138 établi en faveur d'ATOUT FRANCE pour un montant de 30 000,00 EUR.

Article 9 - Données personnelles

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à une session, un évènement d'Eglise ou un pèlerinage, le Service des pèlerinages de l'AD du MANS responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants et de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage et activités lors du déroulement de la session, de l'évènement d'Eglise, ou du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages de l'AD du MANS.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Article 3 - Participation financière et modalité de paiement

Participation financière

La participation financière est l'ensemble de nos services fournis lors de session, d'évènement d'Eglise ou de pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le cout de l'inscription à une session, un évènement d'Eglise ou un pèlerinage, le participant dispose l'ensemble des modes de paiement suivant :

- de par carte bancaire en ligne, directement sur la plateforme d'inscription (en projet) ;
- par chèque (libellés à l'ordre du Service diocésain des pèlerinages du diocèse du Mans, et à envoyer sous 8 (huit) jours suivant l'inscription).

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci. Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

Paiement en ligne en attente

Le règlement se fait directement après avoir complété le formulaire d'inscription, via la solution de paiement en attente

Article 4 – Annulation

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à l'AD du MANS :

- soit par courriel envoyé à pelerinages@sarthecatholique.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
AD du Mans - Service des pèlerinages – 26 rue Albert Maignan 72000 Le Mans ;

Les conditions d'annulation sont :

- Pour une session, un évènement d'église ou un pèlerinage, sans hébergement : jusqu'à 15 jours maximum avant le premier jour de l'évènement, avec une retenue de sur le montant versé pour la participation correspondant aux frais de dossiers ;
 - en deçà des 15 jours, retenue de l'ensemble de la participation versée (sauf cas de force majeure).
- Pour une session, un évènement d'église ou un pèlerinage de plus de 24h et incluant un hébergement :
 - voir les modalités de la notice d'information de la de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

- ✓ « **Catastrophes naturelles** » : phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.
- ✓ « **Maladie** » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.
- ✓ « **Membres de la famille** » : père, mère, grands-parents, arrière grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants, frère ou sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu ou nièce, cousins germains.
- ✓ « **Proche** » : toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD du Mans ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD du Mans

En cas d'annulation du fait de l'AD du Mans, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un évènement majeur à caractère exceptionnel, la participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD du Mans lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage en cours serait interrompu pour des évènements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD du MANS, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Article 5 - Responsabilité

L'AD du MANS garantit le bon déroulement de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD du MANS ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD du MANS, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

L'AD du Mans ne procède à aucun échange et aucune revente de données à d'autres organismes. L'ADM utilise les données recueillies dans le cadre de correspondances liées aux activités et évènements qu'elle organise, aux informations générales sur le diocèse, aux appels au don pour le Denier de l'Eglise et autres collectes, à l'envoi des reçus fiscaux. Ces données seront exclusivement exploitées par le diocèse du Mans dans le cadre de ses activités. Aucune information ne sera transmise à un tiers.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits peuvent s'exercer, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO), par courrier à Association diocésaine du Mans - Maison Saint Julien - DPO, 26 rue Albert Maignan, 72000 Le Mans ou par mail à dpo@sarthecatholique.fr

Les participants sont informés qu'ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

Article 7 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD du MANS, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage, à l'adresse suivante :

AD du MANS- Service diocésain des pèlerinages 26 rue Albert Maignan 72000 Le MANS

Après avoir saisi l'AD du Mans., et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un **délai de 60 (soixante) jours**, le **participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage**, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel